Réf. Farde e-Assemblées : 2645781

N° OJ : **13**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Reprise de la Voirie.- Quartier Tivoli.- Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le permis de lotir AN 2487 délivré le 24/09/2013 à CITYDEV par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale pour le site situé rue Dieudonné Lefèvre, rue Claessens, rue du Tivoli, rue de Wautier et rue de Molenbeek (projet Tivoli Green City), prévoyant la création de 3 nouvelles voiries destinées à être incorporées, après réalisation, au domaine public de la Ville ;

Vu la décision du Collège du 23/09/2013, donnant son accord de principe sur la création de ces nouvelles voiries ;

Vu le permis d'urbanisme (réf.:M958/2015) délivré le 4/02/2016 par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale, portant notamment sur la réalisation des voiries prévues par le permis de lotir AN 2487 ;

Vu la décision du Collège du 7/07/2016, donnant son accord de principe sur la reprise de la place publique par la Ville prévue par le permis de lotir AN 2487, à la demande de CITYDEV ;

Vu la décision du Conseil communal du 5/09/20216, adoptant définitivement le plan de modification d'alignement n° 7076A (voir plan en annexe 1) ;

Considérant que les 3 voiries et la place publique ont respectivement été dénommées rue Yvonne Nèvejean, rue de Zandbergen, rue Andrée De Jongh et Jardins des Justes (voir plan de situation des voiries en annexe 2) ;

Considérant que les 3 voiries et la place publique ont depuis été réalisées ;

Considérant que, conformément au permis d'urbanisme délivré pour le projet Greenbizz, le bâtiment situé à l'angle de la rue Molenbeek et rue Dieudonné Lefèvre n'a pas été construit à l'alignement initialement décrété par l'AR du 15/07/1874, afin de conserver une vue vers "le Château d'Eau" ;

Considérant que le plan n° 7076A modifie également l'alignement à cet endroit, que la partie aménagée en avant du nouvel alignement sera également rétrocédée pour incorporation au domaine public communal ;

Considérant que les emprises à rétrocéder correspondent aux parcelles cadastrées D342h, D342l et D284p (voir extrait cadastral en annexe 3) ;

Considérant que les dernières remarques tecnhiques du département des Espaces publics et verts devraient être levées sous peu et que l'accord technique validant la reprise de la voirie suivra ;

Considérant que l'approbation de la reprise par le Collège et le Conseil communal permettra au Service juridique d'initier la procédure de transfert de l'assiette de la voirie et que l'accord technique lui sera transmis par la suite.

Sur propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article unique : Approuver la reprise des rues Yvonne Nèvejean, de Zandbergen, et Andrée De Jongh ainsi que du Jardins des Justes afin d'intégrer ces voiries dans le domaine public communal, sous réserve de l'accord technique du département Espaces publics et verts.

Annexes :

- annexe_3_extrait_plan_cadastral_2025 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- annexe_1_plan_7076a (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- annexe_2_plan situation Tivoli (Consultable au Secrétariat des Assemblées)